

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 février 2025
	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, COMBAZ Sabine (arrivée à l'ordre du jour 2), BÈQUE Christiane, CHENIVESSE Michel, CROZIER Joël, DORTHE Michel, GAILLARD Jean-Pierre, GASCHET Patrick, GERBERON Olivier, LE DORÉ Bertrand, MOREL Julie Excusés : Absents : BIDORET Léa, MAGNIN Mélanie.	
Secrétaire de séance : Christiane BEQUE Mode de scrutin : Ordinaire	

1°) Validation du procès-verbal du 17 décembre 2024

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Décision : Validation à l'unanimité.

2°) Point sur les différents dossiers en cours

Une pensée amicale et affectueuse à la famille ARSAC, suite au décès de Monsieur Gaston ARSAC. Un message de Monsieur Olivier PEVERELLY est arrivé en Mairie.

Remerciements de l'Association Bugnes et Fêtes pour la participation de la commune sur sa manifestation 2024.

Remerciements de Monsieur Bernard MICHEL pour son colis du CCAS (personne hospitalisée).

Information du Syndicat Olivier de Serres, suite à la réforme sur l'eau qui a voté une contrevaieur de 0.01€/m³ pour la redevance de l'eau potable.

Courrier du Service des routes qui indique la mise en place d'une limitation de tonnage sur la route entre le Buis d'Aps et Viviers.

Mail de la Gendarmerie qui fait part de la réorganisation de l'ouverture au public : mise en place de rendez-vous les lundi et jeudi de 8h00 et 12h00.

Une entreprise liée à ENGIE va procéder à un démarchage auprès des habitants la dernière semaine de février.

Ecole : l'agent d'entretien de l'école et des bâtiments communaux ne continuera pas après le 28 février.

La CDC Berg et Coiron a indiqué par courrier qu'il n'y aurait pas de transfert de la compétence publicité urbanisme.

Des décisions sont à prendre pour l'organisation de la Fête à Pagnol et des deux spectacles de Tungstène Théâtre (2 800 €). Comme déjà discuté une réunion va prochainement être organisée avec les associations de la commune afin de savoir si elles souhaitent prendre en charge ces deux manifestations. Michel DORTHE indique qu'il faudrait voir si l'association Tungstène Théâtre ne peut pas s'occuper de l'organisation de sa prestation.

Pause méridienne école : Le Maire indique que l'Association Berg Helvie intervient pendant la pause méridienne pour les enfants inscrits à la cantine une fois par semaine pour des activités. Cela représente 150€ pour deux séances de 45min (2 groupes). Retour positif des agents et des enfants. Il est donc nécessaire de prendre une décision sur la continuité de cette animation pendant le service cantine, cela représente environ 25 séances par an. Après discussion, le Maire demande l'autorisation d'inscrire la question à l'ordre du jour ; décision : accord à l'unanimité. Compte tenu de son lien professionnel avec l'association, le Maire indique qu'il ne participe pas au vote. Il propose de maintenir cette activité

jusqu'à la fin de l'année scolaire et de donner délégation de signature au Premier Adjoint. Décision : Accord à l'unanimité. Le Conseil Municipal souhaite que les communes soient sollicitées.

3°) Centre de Gestion de l'Ardèche : Mise en concurrence « assurance risques statutaires » : Décision à prendre

Le Maire indique qu'un courrier du CDG 07 est arrivé en Mairie afin de savoir si la commune souhaitait participer à la mise en concurrence « assurance risques statutaires ». Le Maire précise qu'en fonction du résultat de la consultation, la commune n'est pas obligée d'adhérer si elle n'y voit pas d'intérêt par rapport à son actuelle assurance. Le Maire propose de s'inscrire dans la consultation. Décision : accord à l'unanimité.

4°) Création d'un poste de Rédacteur Territorial d'une durée hebdomadaire de 30 heures et suppression du poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 30 heures

Le Maire indique qu'une réforme du cadre statutaire applicable aux secrétaires généraux de mairie avec la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 et des quatre décrets d'application a été mise en place, permettant ainsi aux secrétaires généraux de mairie en place au grade d'adjoint administratif première classe puisse accéder au grade de rédacteur par promotion dérogatoire. Le Maire précise que Laetitia INGLES, secrétaire générale de mairie, remplit les conditions requises à cette promotion interne dérogatoire et que suite à candidature, elle a été inscrite dans la liste d'aptitude d'accès par voie de promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur territorial pour les secrétaires généraux de mairie en date du 16 décembre 2024 du Centre de gestion de l'Ardèche.

Après discussion, le Maire propose de créer à compter du 1^{er} mars 2025 un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures 00 minute. (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023 et décrets d'application) et par conséquent de supprimer le poste d'Adjoint Administratif principal de première classe d'une durée de 30h00 hebdomadaire. Décision : Accord à l'unanimité.

5°) Cession de la maison référencée AP 108 et 109, Place des Abeilles : Décision à prendre

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une maison référencée AP 108 d'une superficie de 36 ca et AP 109 d'une superficie de 49 ca, située Place des Abeilles (Saint Jean le Centenier). Il indique que Madame DIGONNET Imi Loa a fait part de son intention d'acquérir la parcelle, pour un montant de 88 000 €. Après discussion, le Maire propose d'accepter l'offre de Madame DIGONNET Imi Loa, et de lui vendre les parcelles AP 108 et 109 pour un montant de 88 000 €. Il indique que la vente de ce bien est gérée par l'Agence ORPI, pour un montant de 3000 € à la charge du vendeur. Décision : accord à l'unanimité.

6°) Travaux d'aménagement de la vidéoprotection sur la commune et demande de subvention : Délibérations à prendre

Le Maire rappelle qu'une délibération (n°24-D043) avait été prise dans le cadre de l'extension de la vidéoprotection sur d'autres quartiers de la commune détaillé ci-après et de l'optimisation de celles déjà en place (afin de pouvoir lire les plaques). Le Maire indique qu'une rencontre sur le terrain a eu lieu avec l'entreprise VOLFEU et le Major/Référent sûreté du Groupement de la Gendarmerie de l'Ardèche afin qu'il prenne connaissance du dossier d'extension et donne un avis d'expert sur le projet d'implantation des nouvelles caméras : Intersection Doucet/Route de Privas, Intersection Argence/Malavas, Services techniques Le Crouzet, Route du Village/Place du château, Route de la Calade/Rue des Abeilles/Impasse du Puits, Caméra dédiée à la lecture des plaques Les Plagnes, Caméra dédiée à la lecture des plaques Route de la Gare, Caméra dédiée à la lecture des plaques Route de Privas/Doucet

Après discussion, le Maire propose de valider le devis de l'entreprise VOLFEU (Romans sur Isère) pour les travaux détaillés ci-dessus pour un montant de 56 850 € HT, et de déposer des dossiers de subventions auprès de différents organismes/partenaires (Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, Département de l'Ardèche, État). Décision : Accord à la majorité (1 abstention : Bertrand LE DORÉ).

7°) Réhabilitation du château « Mise hors d'eau et hors d'air » : Choix de l'entreprise : Délibération à prendre

Le Maire indique que suite à consultation, 4 entreprises ont répondu. Sur ces quatre, 3 ont été reconsultées pour avoir plus de précisions sur leurs prestations et une négociation sur leurs propositions de prix. Le Maire précise que l'étude structure complète est obligatoire mais qu'à ce jour l'entreprise BETEBAT ne l'a pas fournie, malgré plusieurs relances de l'architecte. Une réunion est préconisée par le SDEA en présence de tous les partis afin de repartir sur de bonnes bases. Aucune décision ne peut donc être prise en l'état.

Le Maire indique que la question est donc reportée à un prochain conseil.

8°) Mise en place du RIFSEEP : Retrait de la délibération n°24-D042 du 29 Août 2024

9°) Refonte du RIFSEEP : Délibération à prendre

Le Maire rappelle la délibération n°18-D054 du 26 novembre 2018 mettant en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel à compter du 1^{er} décembre 2018. Il indique qu'il y a possibilité de le réexaminer selon la réglementation en vigueur.

Le Maire rappelle la délibération n°24-D042 du 29 août 2024 concernant la refonte du RIFSEEP mise en place le 1^{er} octobre 2024 (augmentation des plafonds du CIA, intégration des éventuelles avancées de carrières de deux agents, modification des agents pouvant bénéficier du RIFSEEP...).

Il indique que par courrier recommandé du 20 janvier 2025 reçu en Mairie le 23 janvier 2025, la sous-préfecture, suite à différentes anomalies (interdiction d'intégrer les agents contractuels de droit privé, obligation de l'avis du CST, erreur dans les critères de modulation et dans les dates d'application...) a demandé de retirer ou d'abroger l'acte et de délibérer à nouveau. Le Maire précise que l'avis du CST destinataire du projet de délibération a émis un avis favorable à l'unanimité sans observation particulière.

Après discussion, le Maire propose de valider la refonte du RIFSEEP telle que présentée (en tenant compte des notifications des services de la Préfecture) et d'abroger la délibération n°24-D042 du 29 août 2024. Décision : accord à l'unanimité.

10°) Campagne de stérilisation des chats : Convention avec 30 millions d'amis. Décision à prendre

Le Maire rappelle qu'une campagne avait déjà été faite il y a 2 ans, 30 chats avaient été stérilisés et relâchés sur la commune. Le Maire propose de faire une nouvelle campagne de stérilisation (15 chats) en partenariat avec 30 millions d'amis qui participe à hauteur de 50% de l'intervention, avec des montants maximums, allant de 50€ à 70€ selon l'intervention nécessaire et le sexe du chat. Christiane BÈQUE rappelle la procédure en lien avec la SPA, le vétérinaire et 30 millions d'amis.

Décision : Accord à l'unanimité.

11°) Convention de prestation de services avec la CDC Berg et Coiron (électricien). Décision à prendre

Le Maire indique que la Communauté de Communes Berg et Coiron (CDC B&C) a recruté une personne pour assurer les entretiens des bâtiments, notamment au niveau de l'électricité. La CDC B&C peut décider de mettre cet agent à disposition des communes si elles en ont besoin, à travers une convention de prestations de services.

Le Maire rappelle que la commune a de nombreux travaux d'électricité à réaliser (pose des défibrillateurs, travaux demandés suite à des anomalies constatées lors des vérifications annuelles des bâtiments... Il précise que cet agent pourrait intervenir sur la commune à raison de deux jours par semaine, le temps nécessaire à la réalisation des travaux de la commune. Il précise les conditions de cette prestation. La CDC B&C refacturera à la commune les éléments de charges suivants :

- temps de travail : nombre d'heures réel effectué par l'agent X coût horaire chargé de l'agent concerné
- déplacements - forfait kilométrique :

Seuls les forfaits kilométriques effectués hors "trajets entre les deux résidences administratives" seront comptabilisés. Leur montant sera calculé selon le barème applicable à la fonction publique territoriale et en fonction de la puissance fiscale du véhicule utilisé.

Le Maire indique qu'il ne prendra pas part au vote étant Président de la CDC B&C et qu'il ne pourra pas signer la convention. Après discussion, il propose de valider la convention de prestations de services telle que présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur Joël ARSAC, Premier Adjoint, à signer la convention ou tout autre document lié à ce dossier. Décision : Accord à l'unanimité.

12°) Convention avec le SDEA « AMO Mise hors d'eau et hors d'air du château » : Délibération à prendre

Le Maire rappelle que la réhabilitation du château est un dossier très important et très technique compte tenu de l'ampleur des travaux. Le Maire rappelle que les travaux vont être réalisés en plusieurs étapes : la première phase comprendra les travaux de mise hors d'eau et hors d'air du château, le renforcement et la consolidation du château.

Le coût de cette opération communale est estimé à 856 462,50 € H.T. (soit 1 027 755,00 € T.T.C.) dont 750 000,00 € H.T. de travaux.

Le Maire considère qu'il est préférable, au regard des moyens humains et techniques de la commune, de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le Maire a demandé au S.D.E.A. un devis pour assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi-régie, la Commune de Saint-Jean le Centenier étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de ladite Commune.

Pour une telle intervention, le S.D.E.A. a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir 28 962,50 € H.T. soit 34 755,00 € T.T.C. de rémunération de mandataire.

Le Maire présente la convention qui détaille la mission proposée par le S.D.E.A. qui s'occuperait de toutes les opérations nécessaires à ce projet (préparation, suivi, facturation...).

Après discussion, le Maire propose de signer la convention avec le SDEA telle que présentée. Décision : accord à l'unanimité.

13°) Divers

Une demande de rendez-vous et de salle a été faite à la commune en lien avec les prochaines élections par une habitante de la commune. Une réponse lui sera apportée.

Une demande de parents a été faite par rapport à l'élaboration des menus de la cantine (équilibre alimentaire...). Lors d'une prochaine réunion de la commission scolaire, les gérants de l'auberge pourront être conviés afin de faire un point.

Des trous sont à reboucher sur différentes voies communales (Lablachère, Jastrie...). Cela sera indiqué à l'agent technique.

Le Laboratoire CERES a démarré ses travaux cette semaine.

Le Maire a reçu une demande d'un ostéopathe pour un local sur la commune.

Remerciements à Sabine COMBAZ pour la confection du journal communal.

Olivier GERBERON :

- projet parking : le relevé topographique vient d'être fait, le parking pourrait être fait sans goudron. Les documents vont être préparés pour lancer la consultation.

- demande de faire une réunion avec les associations afin d'organiser les manifestations et voir les missions de l'agent communal.

Joël CROZIER est surpris des travaux de la STEP et des ornières et traces laissées par les engins. Le Maire va s'assurer que rien n'a bougé.

Rappel : le repas du CCAS aura lieu le 16 mars à la Halte Découverte, repas confectionnés par l'auberge communale.

La séance est levée à 21h47.

Fait à Saint Jean le Centenier, le 11 mars 2025.

Driss NAJI,
Maire de Saint Jean le Centenier.